

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Délibération n°5 : Lancement d'une procédure d'expropriation pour l'agrandissement du cimetière.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Afin de répondre à un besoin réel de la collectivité, vu l'augmentation constante de la population Piolençoise depuis ces 40 dernières années, il est devenu impératif pour la commune d'agrandir le cimetière, sur l'emplacement réservé n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme), parcelle BA 1 d'une contenance cadastrale de 29 a 22 ca, soit 2 922 m² et sur la parcelle BD 327 d'une contenance cadastrale de 8 a 88 ca, soit 888 m², pour une contenance totale de 38 a 10 ca soit 3 810m². Il est ici également précisé que la commune a initié la procédure d'abandon de concession aux fins de récupération de 17 concessions perpétuelles.

La réalisation de cet aménagement relève d'un programme général de travaux d'investissement dont le montant n'atteint pas le seuil financier de 1 900 000 €. De ce fait, il n'y a pas lieu de procéder à une étude d'impact

Délibération n°5 : Lancement d'une procédure d'expropriation pour l'agrandissement du cimetière.

qui soumet le projet à l'enquête publique spécifique de la loi 83-630 du 12 juillet 1983 dite loi « Bouchardeau ».

La Commune ne dispose pas de la maîtrise foncière du projet. Aussi, elle a mené une négociation avec les propriétaires, la famille MILLET.

Cependant, les parcelles n'ayant pu être acquises par voie amiable, la Commune souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation.

Afin d'obtenir la maîtrise totale du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, la Commune doit solliciter de Madame la Préfète de Vaucluse l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe ainsi que dans ce cas particulier d'une étude au sens de l'article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales et des articles R122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le cabinet COURBI à Orange est chargé par la Commune du suivi de ce dossier.

Vu l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre 3 titre 2 livre 1,

Vu le Code de l'expropriation, article L.11-1 et suivants, articles R11-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°86 du Conseil municipal du 21 octobre 2020.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal délibère,

Décide d'acquérir les parcelles nécessaires à l'agrandissement du cimetière, par voie d'expropriation,

De solliciter de Madame la Préfète de Vaucluse :

-l'ouverture d'une enquête publique préalable de la Déclaration d'Utilité Publique,

-l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP,

- son avis sur le contenu exact de l'étude environnementale au sens de l'article R 122-4 et suivants du code de l'environnement

Délibération n°5 : Lancement d'une procédure d'expropriation pour l'agrandissement du cimetière.

Dit que la commune mandatera à l'issue tout bureau d'étude environnemental nécessaire à cette fin

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier, sachant que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Louis DRIEY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 30 janvier 2023
et publication ou notification
le : 8 février 2023
Le Maire.

